

Séance du 07 juin 2021

L'an deux mil vingt-un, le sept juin à dix-huit heures trente, le comité syndical s'est réuni à Saint Avit sous la présidence de Monsieur Michel COUZIGOU, Président.

Présents :

Délégués titulaires : CAPDEVILA Jean-Jacques-COUZIGOU Michel-IANOTTO Guy-LE JEUNE Nadine-MARCHI Jean-Louis-POIGNANT Jean-Michel-SUC Ulysse-GENDRE Jacques-MALANDIT-SALLAUD Christian-LE LANNIC Geneviève-MAURIN Denis- RAPHALEN Jean-Claude- MOINET Claude-

Délégués suppléants : REGINATO Jean-Pierre-MASCOTTO Jean-Michel -

Délégués titulaires absents excusés : BISSIERES Jérôme-VIGO Emmanuel- VERGNE Michel-

Délégués titulaires absents : CHASTAING Séverine- COURREGELONGUE Christophe- DUTEIL Denis- LERDU Alain-DOUX Alain-LECOURT Didier- PAGOT Bernard- DUBOS Jean-Claude-GUERN Mickaël-

Monsieur Bissières a remis un pouvoir à Monsieur Couzigou .

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la séance.

Délibération n° 15-2021 : concours du Receveur Municipal attribution d'indemnité

Le comité syndical,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations d'assistance en matière budgétaire définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder à Madame Laurence Sage l'indemnité des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €

Délibération n°16-2021 : ATTRIBUTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION SUR LES BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUIPIE ET DU MEDIER

Monsieur le Président explique que les travaux de restauration de la végétation sur les bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médier ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée dans le cadre d'un marché à bon de commande sur 4 ans (avis de la publication en date du 1^{er} Avril 2021). 4 offres pour le lot 1, 4 offres pour le lot 2, 3 offres pour le lot 3 et 1 offre pour le lot 4 ont été déposées avant la date limite du 30/04/2021 à 12h00 et soumises à l'avis du bureau du syndicat en date du 6 Mai 2021.

Les critères de jugement de ces offres étaient établis comme suit : valeur technique 40 % et prix 60 %.

Il est précisé que conformément aux Cahier des charges une entreprise ne peut obtenir plus de 2 lots en raison de la saisonnalité des travaux.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le bureau du syndicat préconise :

- pour le lot 1 : la société Ets Audebert pour un montant de 87 146 € HT
- pour le lot 2 : la société Biotop Services pour un montant de 126 300 € HT
- pour le lot 3 : la société Ets Audebert pour un montant de 86 466 € HT
- pour le lot 4 : la société ID VERDE pour un montant de 16 231,80 € HT

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1 :**
 - o Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Ets Audebert pour un montant de 87 146 € HT
 - o Décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Biotop Services pour un montant de 126 300 € HT
 - o Décide d'attribuer le lot 3 à l'entreprise Ets Audebert pour un montant de 86 466 € HT
 - o Décide d'attribuer le lot 4 à l'entreprise ID VERDE pour un montant de 16 231,80 € HT

- **Article 2 :** Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DELIBERATION N° 17-2021 : ATTRIBUTION – TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU TREC ET DE LA GUPIE

Monsieur le Président explique que les travaux de restauration hydromorphologique sur le bassin versant du Trec et de la Gupie ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée (avis de la publication en date du 6 Avril 2021). 2 offres pour le lot 1 et 2 offres pour le lot 2 ont été déposées avant la date limite du 04/05/2021 à 12h00 et soumises à l'avis du bureau du syndicat en date du 6 Mai 2021.

Les critères de jugement de ces offres étaient établis comme suit : valeur technique 40 % et prix 60 %.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le bureau du syndicat préconise :

- Pour le lot 1 : la société Aquitaine Travaux Rivières pour un montant de 29 284.00 € HT.
- Pour le lot 2 : la société Aquitaine Travaux Rivières pour un montant de 35 626.00 € HT ;

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1 :**
 - o Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Aquitaine Travaux Rivière pour un montant de 29 284.00 € HT
 - o Décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Aquitaine Travaux Rivière pour un montant de 35 626.00 € HT
- **Article 2 :** Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

DELIBERATION N°18-2021 : ATTRIBUTION - ETUDE DE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE POUR LE MOULIN DE JOLIT.

Monsieur le Président explique que l'étude de continuité écologique pour le moulin de Jolit à Castelnau-sur-Gupie, a fait l'objet d'une mise en concurrence sur devis. 1 offre a été déposée avant la date limite du 17 Mai 2021.

Les critères de jugement de cette offre étaient établis comme suit : valeur technique 40 % et prix 60 %.

Après examen de cette offre et du rapport d'analyse correspondant, il est préconisé d'attribuer le marché à :

- ECCEL ENVIRONNEMENT pour un montant de 15 235 € HT concernant la tranche ferme et 2 137,50 € HT concernant la tranche optionnelle.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

- **Article 1 :**
 - o Décide d'attribuer le marché à :
 - ECCEL ENVIRONNEMENT pour un montant de 15 235 € HT pour la tranche ferme et 2 137,50 € HT pour la tranche optionnelle
- **Article 2 :** Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

Délibération n° 19-2021 : DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Monsieur le Président rappelle que la section d'investissement du budget est voté par opération et qu'il y aurait lieu d'augmenter les crédits ouverts à l'article 2031 « frais d'études » de l'opération n° 20 « étude et travaux de continuité écologique » afin de pouvoir financer l'étude de continuité écologique du Moulin de Jolit.

Le solde de l'article 2031 est de + 6 516.00€. Monsieur le Président propose de l'augmenter de 15 000.00 € en diminuant d'autant les crédits à l'opération n° 21 « autres travaux » article 2315 (actuellement solde de +50 000.00 €)

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- Autorise Monsieur le Président à procéder à cette décision modificative :

Opération n° 21 » autres travaux « : article 2315 : - 15 000€ 00

Opération n° 20 » étude et travaux de continuité écologique » : article 2031 : +
15 000.00 €

Actualité du Syndicat :

Monsieur le Président rend compte aux membres présents des dernières informations concernant le syndicat à savoir :

- dans le cadre des débats relatifs à la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience , l'article 19 relatif à la continuité écologique fait état de la non-prise en charge de l'arasement des ouvrages
- zone humide de Caubon Saint Sauveur : l'OFB (Office Français de Biodiversité) souhaite réaliser une formation interne sur notre zone humide pour ce faire une réalisation de carottages a été réalisée qui se sont révélés « parlant » une formation aura donc lieu le 11 juin.
- PPG du Médier : le dossier de DIG a été transmis aux différents partenaires techniques et financiers en février 2021. Un retour officiel des partenaires a eu lieu en mai et les différentes observations sont en cours de traitement avant une nouvelle transmission à la DDT.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros 15-2021 à 19-2021

Suivent les signatures

SMABVTGM-07/06/2021

| | |
|----------------------------|--|
| CAPDEVILA Jean-Jacques | |
| COUZIGOU Michel | |
| IANOTTO Guy | |
| GENDRE Jacques | |
| LE JEUNE Nadine | |
| LE LANNIC Geneviève | |
| MALANDIT-SALLAUD Christian | |
| MARCHI Jean-Louis | |
| MASCOTTO Jean-Michel | |
| MAURIN Denis | |
| MOINET Claude | |
| POIGNANT Jean-Michel | |
| RAPHALEN Jean-Claude | |
| REGINATO Jean-Pierre | |
| SUC Ulysse | |